



## Caution solidaire sas

-----  
Par Juju97430

Bonjour, par rapport à mon client , j ai été dans l obligation de travailler avec un factor. Celui ci a mis en place un contrat de caution solidaire avec un montant déterminé et une durée de 5 ans. Ce contrat a été signé en avril 2017. Ayant eu de gros problèmes avec mon unique client, le factor n a pas pu récupérer ses factures, et étant moi même dans une situation délicate , j ai du mettre ma société en sauvegarde en 2022 et liquidation en 2023. Aujourd'hui une société de recouvrement me réclame le montant que le factor n'a pas pu récupérer ++++ bcp d intérêts . Pourriez vous m aider car je pense que la durée de la caution est dépassée ? Merci à vous